

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DELIBERATION
92	92	73

PRESENTS	57
POUVOIRS Suppléants	4
POUVOIRS Titulaires	12
ABSENTS	19

Vote Pour :	69
Vote Contre :	0
Abstention :	4

Date de la Convocation

11 MARS 2025

Date d’Affichage

11 MARS 2025

L’an deux mille vingt-cinq, le lundi vingt-quatre mars à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi dans les locaux de la Communauté d’agglomération, Le Nay - 81600 Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ  
SEANCE DU LUNDI 24 MARS 2025

**Présents :** Mesdames et Messieurs, Alain ASSIÉ, Blaise AZNAR, Julien BACOU, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Michel BONNET, Paul BOULVRAIS, Bertrand BOUYSSIE, Jacques BRÔS, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Monique CORBIERE-FAUVEL, Laurence CRANSAC VELLARINO, Olivier DAMEZ, Sylvie DA SILVA, Jean-Marc DUBOE, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Laurent ESTRADA, Bernard FERRET, Isabelle FOUROUX-CADENE, Muriel GEFFRIER, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Pascal HEBRAND, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, François JONGBLOËT, Michelle LAVIT, Guy LEGROS, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Michel MALGOUYRES, Marie-Claire MATE, Marc MIRALES, Bernard MIRAMOND, Francis MONSARRAT, Régine MOULIADE, Max MOULIS, Stéphanie NADAÏ-PUECH, Christian PERO, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANNI, Alain SORIANO, Martine SOUQUET, Laurent SQUASSINA, Benoît TRAGNÉ, Pierre TRANIER, Jean-Marie VALATX, François VERGNES, Claire VILLENEUVE

**Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) :** Mesdames et Messieurs, Richard BRUNEAU à Alain CAMALET, Patrick LAGASSE à Jacques AUDIBERT, Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER, Jacques VIGOUROUX à Eric BEILLEVAIRE.

**Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire :** Mesdames et Messieurs, René ANDRIEU à Julien BACOU, Lahcène BAAZIZ à Laurent SQUASSINA, Mathieu BLESS à Florence BELOU, Jean-Claude BOURGEADE à Elisabeth LOYER, Dominique BOYER à Christian PERO, Martine CLARAZ-ANGOSTO à Alain GLADE, Serge GARRIGUES à Nicolas GERAUD, Christelle HARDY à Claire VILLENEUVE, Marie MONTELS à Pierre TRANIER, Didier SALANDIN à Pascale PUIBASSET, Marie-Paule SENAT SOLOFRIZZO à Michelle LAVIT, Jean TKACZUK à Sébastien CHARRUYER.

**Absents/Absents excusés :** Mesdames et Messieurs, Jean-Marc AGUERRE, Ann BARNES, Jean-Louis BOULOC, Françoise BOURDET, Gabriel CARRAMUSA, Alain CAUDERAN, Céu DA COSTA, Christian DULIEU, Maryse GRIMARD, Jean-Paul LALANDE, Françoise MALAURE-NERIN, Jean-Marc MOLLE, Fernand ORTEGA, Christel PALIS, Francis PRADIER, Christian SERIN, Claude SOULIES, Jacques TISSERAND, Gilles TURLAN.

**Secrétaire de séance :** Monsieur Paul BOULVRAIS

N° 58\_2025

ACTÉS : 7.2.1

**OBJET DE LA DELIBERATION : 35- Vote des taux de fiscalité 2025 : Taxe d’habitation, sur les résidences secondaires, Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties, Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties, Contribution Foncière des Entreprises**

**Exposé des motifs**

La loi autorise les EPCI à fiscalité professionnelle unique (FPU) à voter les taxes suivantes : la

Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB), la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB), la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) et depuis 2023 la Taxe d'Habitation (TH, sur les résidences secondaires).

Concernant les taxes locales (la TH, la TFPB et la TFPNB), les EPCI en FPU peuvent librement voter leurs taux.

Bien que ne disposant pas de la notification des bases par l'Etat 1259, il est proposé de maintenir les taux des impôts ménages et de la CFE sans modification :

PANIER FISCAL 2025	Taux constant	Produits projetés sur bases notifiées 2024	Produits projetés sur bases prévisionnelles 2025
<b>CATÉGORIE D'IMPÔTS</b>			
TAXE D'HABITATION	13,57%	921 539 €	853 960 €
TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES	25,33%	19 037 268 €	19 765 759 €
TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES	34,62%	1 184 350 €	1 197 506 €
COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES (CFE)	33,76%	6 029 874 €	6 192 680 €
<b>TOTAL FISCALITE estimée</b>		<b>27 173 031 €</b>	<b>28 009 905 €</b>

Données indicatives

### Le Conseil de communauté,

Où cet exposé,

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1639 A,

Vu le débat d'orientation budgétaire en séance du Conseil de la Communauté d'Agglomération du 24 février 2025,

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances et Moyens généraux du 5 mars 2025,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés** (Abstention de Julien BACOU en son nom et au nom de René ANDRIEU lui ayant donné pouvoir, Sébastien CHARRUYER en son nom et au nom de Jean TKACZUK lui ayant donné pouvoir) :

- **décide** de fixer les taux fiscaux 2025 comme suit :
  - . taux de foncier sur les propriétés non bâties à 34.62%
  - . taux de foncier sur les propriétés bâties à 25.33%
  - . taux de taxe d'habitation 13.57%
  - . taux de CFE à 33.76%
- **autorise** le Président à signer tout document afférent.

Acte rendu exécutoire  
- après transmission en Préfecture  
Le 07 AVR. 2025

- publication - mise en ligne  
Le 07 AVR. 2025

et/ou notification  
Le

Pour extrait conforme,  
Fait les jour, mois, an, susdits,

  
Le Secrétaire de séance  
Paul BOULVRAIS

 **Gaillac-Graulhet**  
AGGLOMÉRATION  
entre vignoble et bastides

  
Le Président,  
Paul SALVADOR

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.